



RÈGLEMENT INTÉRIEUR «LA PLAGE 2025 »

PRÉAMBULE

Toute adhésion aux activités donne lieu à une affiliation à la Fédération Française de Natation pour la saison en cours.

Lors de son inscription, le candidat à l'adhésion doit :

- Avoir rempli la fiche d'inscription sur le site du club de l'Espoir Nautique Pontivien
- Un certificat médical de non contre - indication à la pratique de la natation et d'activités aquatique de moins de trois ans (recommandé)
Où
- L'attestation sur l'honneur d'aptitude physique
- Le montant total de l'adhésion. (Règlement par carte bancaire (via l'application Hello Asso, vous aurez le choix de faire un don à cette association. Cela sera votre choix et en aucun cas de notre responsabilité. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée), chèque bancaire, chèque vacances, espèces)

L'accès au bassin sera refusé à tout adhérent n'ayant pas transmis l'intégralité de ces documents. L'adhésion est valable uniquement pour les activités et les créneaux choisie à l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué pour convenance personnelle.

ARTICLE 1 - ACTIVITÉS

Seules les activités proposées sont admises dans le bassin. Les « jeux d'eau », ballons et autres ne sont pas tolérés.

Les adhérents ont accès uniquement au bassin pour les activités sur les créneaux horaires auxquels ils ont adhéré.

Les adhérents doivent quitter le bassin dès la fin de leur activité.

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS D'ENTREE ET ÉVACUATIONS

L'accès au bassin peut être refusé aux personnes en état de malpropreté évidente, en état d'ébriété, sous influence de substances psychotropes, ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses. En cas d'intempéries, de problèmes techniques, de compétions, d'exclusion, d'évacuation du bassin, de et quelle qu'en soit la cause, aucun remboursement ne sera effectué.

Lorsque la fréquentation maximale instantanée (F.M.I) est atteinte, l'entrée au bassin pourra être temporairement interrompue.

ARTICLE 3 - HYGIÈNE

Les caleçons, bermudas et shorts de bain sont interdits dans le bassin. Une tenue décente est exigée. Le port du bonnet de bain est conseillé, compte tenu des normes d'hygiène recommandées par l'Agence Nationale de la Santé.

Chaque adhérent est tenu de prendre une douche savonnée et de passer par les pédiluves pour accéder au bassin.

L'accès au bassin n'est pas autorisé en chaussure de ville.

Les adhérents doivent se déshabiller et se revêtir uniquement dans les cabines prévues à cet effet.

Il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de consommer des aliments aux abords du bassin. (Après les pédiluves).

Aucun animal n'est toléré.

Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Les adhérents doivent respecter le personnel, les entraîneurs, les autres adhérents, le matériel et les installations.

Toute personnes qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des activités, porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité sera immédiatement expulsée.

L'utilisation dans le bassin de palmes, masques, tubas ou d'objet quelconques est soumise à l'accord préalable du Maître-nageur.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de pertes, vols, et détériorations des effets personnels des adhérents.

Les organisateurs ne sauraient être tenu responsable en cas d'accidents causés par un ers ni des dommages de toute nature.

ARTICLE 4 – ADHÉRENT MINEUR

Il convient que les parents des adhérents mineurs doivent s'assurer que les cours et activités ont bien lieu avant de laisser leurs enfants dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents sont autorisés à assister aux cours ou activités de leurs enfants et s'engagent à ne pas entraver le bon déroulement des séances.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des organisateurs uniquement dans l'enceinte de l'établissement et sur les horaires des séances les concernant.

Les organisateurs ne sauraient être tenu responsable en cas d'événements intervenant en dehors de l'établissement, les parents doivent être présent dès la fin des séances.

Pour des raisons de bonnes mœurs, le déshabillage et le rhabillage se fait sous la responsabilité des parents.

A Pontivy le, 30 mars 2024

Amélie JOUAN

Présidente de

L'Espoir Nautique Pontivyen

Dates et Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé »